



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS-DE-SEINE

Responsable de la Compétition :	CDTT 92
Date de clôture des inscriptions :	24 mai 2019
Date de l'épreuve :	16 Juin 2019
Lieux :	CHATENAY-MALABRY CLAMART FONTENAY
Inscriptions :	Saisie des engagements sur l'espace mon club /administratif club /questionnaires (http://www.fft.com/monclub).
Tarifs des engagements :	12,00 €
Coefficient de l'épreuve :	0,5

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « joueur » désigne indifféremment les joueurs et les joueuses.

Article 1 - Conditions de participation

La coupe des Hauts-de-Seine est une compétition **départementale** par **équipes de 2 joueurs** ouverte à toutes les catégories, sauf les catégories poussin(e)s (sans exception).
Ils doivent être licenciés FFTT et justifier de leur licence ainsi que de leur certification médicale.

Article 2 - Tenue - Balles

La tenue sportive est de rigueur dans l'aire de jeu : short (ou jupe) et maillot obligatoires.
Les balles utilisées seront des balles plastiques homologuées en compétition, de couleur blanche : les maillots blancs et les shorts blancs sont donc interdits.

Article 3 - Composition des équipes

La composition des équipes est libre.

Article 4 - Déroulement sportif

Pour établir les poules, les équipes seront préalablement classées dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenus par l'addition des points classement de début de phase des deux joueurs de l'équipe.
Les équipes seront réparties en poules de 3 ou 4 équipes. Si plusieurs équipes d'une même association sont placées dans la même poule, l'ordre des rencontres sera modifié pour que ces équipes se rencontrent le plus rapidement possible.
En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes, le juge-arbitre pourra éventuellement revoir la répartition des équipes dans les poules.
Les deux premières équipes de chaque poule accèdent à un tableau à élimination directe. Il n'y aura pas de protection de club en sortie de poules, ainsi, des équipes d'une même association pourront éventuellement se rencontrer dès le premier tour du TED.

Article 5 - Déroulement des rencontres

La rencontre entre deux équipes s'arrête au score acquis (première équipe à 3 points).

5 parties peuvent être jouées (2 simples, un double et 2 simples).

L'ordre des parties est A-X, B-Y, Double, A-Y et B-X.

Dans chaque équipe, le joueur ayant le plus de points-licence pour la phase en cours (points-licence de début de phase) sera automatiquement placé en 1^{ère} position sur la feuille de rencontre (en A ou X).

Toute partie débutée doit aller à son terme, même si deux parties sont lancées simultanément et qu'entre temps la victoire d'une des équipes est acquise.

Toutes les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Article 6 - Tableaux

La coupe des Hauts de Seine comporte quatre tableaux différents. Pour s'inscrire dans les différents tableaux, les équipes devront respecter les critères suivants :

Tableau	Cumul des points
A	De 1000 à 1500 points
B	De 1501 à 2000 points
C	De 2001 à 2500 points
D	De 2501 à 3200 points

Article 7 - Arbitrage

Un juge arbitre par salle sera désigné pour la compétition
Les parties seront arbitrées par les joueurs des deux équipes participant à la rencontre.

Article 8 - Engagements

La coupe des Hauts de Seine se déroulera à **Châtenay-Malabry, Clamart et Fontenay le dimanche 16 juin 2019.**

Les horaires et les lieux des différents tableaux seront définis en fonction du nombre d'équipes engagées et seront transmis ultérieurement aux correspondants des associations.

Les inscriptions devront se faire via l'espace « MonClub » (www.fftt.com/monclub), en utilisant le questionnaire disponible rubrique « administratif club », « Questionnaires », et ce au plus tard le **24 mai 2019.**

Le règlement financier fera l'objet d'une facture envoyée à chaque association.

Article 9 - Récompenses

Une récompense sera remise aux quatre **premières équipes** de chaque tableau (coupe et médailles).

Les cas non prévus dans ce règlement seront statués par la Commission Sportive Départementale.